

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Est par la présente donné par la soussignée, avocate et greffière de la Ville d'Amqui, que:

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 19 février 2018, le conseil municipal de la Ville d'Amqui a adopté le soir même le *second projet de Règlement n° 830-18 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05*.

Celui-ci contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui contient cette disposition soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande d'approbation référendaire concernant la disposition visant à autoriser l'usage 6722 : *Protection contre l'incendie et activités connexes (poste d'incendie)* dans la zone 220 la peut provenir de cette zone et des zones contiguës 14 Ad, 201 la, 204 Af, 219 Ha, 221 la, 222 la, 239 Cp et 242 la.

Ces zones sont illustrées sur le croquis suivant. Le plan de zonage original peut aussi être consulté à l'hôtel de ville d'Amqui et sur le site Internet de la MRC de La Matapédia (www.mrcmatapedia.qc.ca) dans la sous-section *Municipalités* de la section *Description de la MRC*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le **8 mars 2018**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Si la disposition visée ne fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.



Le second projet de règlement ainsi que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande sont disponibles à l'hôtel de ville situé au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Amqui, ce 28 février 2018.

Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière